

COTIE



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR



Service Juridique de l'Urbanisme,  
du Logement et de l'Environnement

Bureau Environnement-Eau

Affaire suivie par :  
Richard SALIN  
Tél: 02.37.20.40.77  
e-mail : Richard.Salin@equipement.gouv.fr

Arrêté n° 2005-0952

Environnement

**Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la rivière Loir sur le territoire des Communes de SAUMERAY à ROMILLY-SUR-AIGRE, pour le département d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.561-1 à L.562-9 relatifs aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs et aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant le risque d'inondation lié aux crues de la rivière "Loir" ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation ;

Considérant la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## Arrête :

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrite sur le territoire des Communes de SAUMERAY, ALLUYES, MONTBOISSIER, BONNEVAL, SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, SAINT-CHRISTOPHE, MARBOUE, MOLEANS, DONNEMAIN-SAINTE-MAMES, CHATEAUDUN, SAINT-DENIS-LES-PONTS, DOUY, SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE, MONTIGNY-LE-GANNELON, AUTHEUIL, CLOYES-SUR-LE-LOIR, et ROMILLY-SUR-AIGRE, pour le département d'Eure-et-Loir. Le périmètre d'étude concerne la vallée inondable de la rivière Loir.

### Article 2 :

Le Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de conduire la procédure. L'élaboration et l'instruction du projet sont confiées, sous son autorité, à la Direction Départementale de l'Équipement d'Eure-et-Loir.

Dans le cadre de la concertation, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, concernés par le projet, sont associés à son élaboration, à savoir :

- les communes visées à l'article 1,
- les Communautés de Communes du Bonnevalais et des Plaines et Vallées Dunoises,
- le Syndicat du Pays Dunois.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes et aux sièges des établissements publics susvisés.

Un avis sera publié dans un journal local.

### Article 4 :

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun ;
- Madame et Messieurs les Maires des Communes de SAUMERAY, ALLUYES, MONTBOISSIER, BONNEVAL, SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, SAINT-CHRISTOPHE, MARBOUE, MOLEANS, DONNEMAIN-SAINTE-MAMES, CHATEAUDUN, SAINT-DENIS-LES-PONTS, DOUY, SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE, MONTIGNY-LE-GANNELON, AUTHEUIL, CLOYES-SUR-LE-LOIR, et ROMILLY-SUR-AIGRE ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur Régional de L'environnement ;
- Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en mairies de SAUMERAY, ALLUYES, MONTBOISSIER, BONNEVAL, SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, SAINT-CHRISTOPHE, MARBOUE, MOLEANS, DONNEMAIN-SAINTE-MAMES, CHATEAUDUN, SAINT-DENIS-LES-PONTS, DOUY, SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE, MONTIGNY-LE-GANNELON, AUTHEUIL, CLOYES-SUR-LE-LOIR, et ROMILLY-SUR-AIGRE ;

- au Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement de la préfecture d'Eure-Et-Loir;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de Châteaudun;
- à la Direction Départementale de l'Équipement d'Eure-et-Loir.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-Et-Loir, Madame la Directrice Départementale de l'Équipement d'Eure-Et-Loir, Messieurs les Présidents des Communautés de Communes du Bonnevalais et des Plaines et Vallées Dunoises, Monsieur le Président du Syndicat du Pays Dunois, Madame et Messieurs les Maires des communes de SAUMERAY, ALLUYES, MONTBOISSIER, BONNEVAL, SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR, SAINT-CHRISTOPHE, MARBOUE, MOLEANS, DONNEMAIN-SAINT-MAMES, CHATEAUDUN, SAINT-DENIS-LES-PONTS, DOUY, SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE, MONTIGNY-LE-GANNELON, AUTHEUIL, CLOYES-SUR-LE-LOIR, et ROMILLY-SUR-AIGRE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 23 SEP. 2005

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,



Michel VILBOIS